

AVIS DE PUBLICITE
INFORMANT LES ASSOCIATIONS
DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés par le maire au Conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations de personnes handicapées, doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026, le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé à 14. Le nombre de membres nommés doit être égal au nombre de membres élus, soit 7 membres élus et 7 membres nommés.

Le présent avis, publié le 2 avril 2026, ouvre un délai minimum de quinze jours, conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles ; le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions de représentants au plus tard le 20 avril 2026, délai de rigueur.

Pour être recevables, les candidatures doivent être exemptes des incompatibilités attachées au statut d'administrateur du CCAS.

- L'article R. 123-15 du CASF exclut la possibilité de désigner comme administrateur nommé ; des personnes fournissant des biens ou des services au CCAS ;

Les propositions devront être adressées à :

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PEROLS – CCAS

Place Carnot

34470 PEROLS

Ou par mail : ccas@ville-perols.fr

Fait à Pérols, le 02/04/26

Le Maire